



Paris, le 8 juillet 2026

A R R Ê T É N° 2026E16906

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues du Château, du Commandant René Mouchotte, Jean Zay, Vercingétorix et Jules Guesde, place de Catalogne, à Paris 14^e et boulevard Pasteur et rue du Cotention, à Paris 15^e

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que les célébrations du 14 juillet 2025 nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rues du Château, du Commandant René Mouchotte, Jean Zay, Vercingétorix et Jules Guesde, place de Catalogne à Paris 14^e et boulevard Pasteur et rue du Cotentin à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : du 13 juillet 2026 21h00 au 14 juillet 2026 1h00] ;

A R R Ê T É

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Place de Catalogne, 14^e arrondissement.
- Rue du Château, 14^e arrondissement, depuis la rue de l'Ouest jusqu'à la place de Catalogne.
- Rue du Commandant René Mouchotte, 14^e arrondissement.
- Rue Jean Zay, 14^e arrondissement.
- Rue Jules Guesde, 14^e arrondissement.
- Rue Vercingétorix, 14^e arrondissement, depuis la rue Jules Guesde jusqu'à la place de Catalogne.
- Boulevard Pasteur, 15^e arrondissement, depuis la place de Catalogne jusqu'au boulevard de Vaugirard.
- Rue du Cotentin, 15^e arrondissement, depuis le boulevard Pasteur jusqu'à la rue de l'Armorique.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Estelle BEAUCHEMIN